LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD (pouvoir D. POURSINE)	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ (pouvoir à M. LYONNET)
Dimitri POURSINE	Dominique AMBERT	E. SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN (pouvoir S. GARNIER)	A. GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	R.ROBERT
Danielle BRIDIER	D. GIRAULT	S. MARCILLY (pouvoir F. CHARTIER-LOMAN)
Stéphane GAUBERT (pouvoir R. ROBERT)	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY
Didier MARZIN	S. GARNIER	Jean-François HARLET (pouvoir Y. BERRET)
Caroline LARROCHE (pouvoir S. CAILLER)	Y. BERRET	Sonia CAILLER

Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 20 élus présents.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire. Philippe FAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :
01 - Approuvé la convention 2025 de prise en charge d'animaux en divagation avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).
02 - Approuvé la convention de partenariat pour l'accueil collectif de mineurs entre les communes de Saint-Laurent de la Prée, Breuil-Magné, l'Ile d'Aix et Fouras.
03 - Approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Marche Océane 17.
04 - Autorisé la demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de l'aide aux maires bâtisseurs.
05 - Modifié le tableau des effectifs de la commune.
06 - Modifié le tableau des effectifs du camping municipal.
07 - Approuvé le recrutement complémentaire d'agents saisonniers pour le Service Ecoles Enfance Jeunesse.
08 - Approuvé l 'acquisition de la parcelle AR 302, situé devant le 8 rue du Rompi dans le cadre d'une régularisation d'alignement de voirie avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Eté informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 22 juillet 2025
Le Maire, Daniel COIRIER

